



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2024_50

L'An deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 03/07/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/07/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) :

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEJUST A L'ECHELLE DU PARC D'ACTIVITE DE COURTABŒUF.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-36 et suivants ;

VU l'article R*121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret du Conseil d'Etat n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 26 mai 2014 et mis à jour par arrêtés municipaux les 22 septembre 2020 et 18 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-24 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma stratégique de l'offre économique de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-25 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma directeur de développement et le plan d'actions du Parc de Courtabœuf ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2022-332 en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature du contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » du parc d'activités de Courtabœuf ;

VU la délibération du Conseil municipal de Villejust n°DEL CM_02_2023_18 en date du 3 avril 2023 approuvant la signature du contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » du parc d'activités de Courtabœuf ;

VU la demande de cadrage préalable relative au projet de modification n°1 du PLU, transmise le 19 avril 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 104-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la note de cadrage préalable n°MRAe ACPIF-2023-002 du 15 juin 2023 de l'autorité environnementale portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Villejust et le soumettant à une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°DEL CM 05_2023_48 du Conseil municipal du 9 octobre 2023, actant que la procédure de modification n°1 du PLU est soumise à une évaluation environnementale, et définissant des modalités de concertation avec le public ;

VU la demande d'avis relative au projet de modification n°1 du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 29 septembre 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement ;

VU la demande en date du 5 décembre 2023 de désignation, auprès du Tribunal administratif de Versailles, d'un commissaire enquêteur en vertu de l'article L123-4 du Code de l'environnement ;

VU la décision n°E23000079/78 du 9 janvier 2024 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude BOHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Villejust ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe APPIF-2024-015 du 20 février 2024 portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Villejust soumis à évaluation environnementale ;

VU la notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 9 février 2024, du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° DEL CM 03_2024_26 du Conseil municipal du 25 mars 2024, tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de Villejust ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°2024-012 du 21 mars 2024, soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus ;



VU le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus ;

VU les avis reçus des Personnes Publiques Associées, versés à l'enquête publique ;

VU la clôture de l'enquête publique le 15 mai 2024 et la remise au commissaire enquêteur du registre d'enquête à cette même date ;

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, remis le 21 mai 2024 ;

VU les retours faites par la Commune en réponse aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 4 juin 2024 ;

VU la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les avis reçus des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus ;

CONSIDERANT les observations consignées dans le registre d'enquête publique sous format papier et numérique ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui a émis, le 14 juin 2024, un avis favorable sur la procédure de modification assorti de la recommandation de prendre en compte certaines propositions des PPA, les recommandations de la MRAe ;

CONSIDERANT au regard des conclusions susmentionnées que le projet de modification nécessite quelques adaptations mineures afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces adaptations apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil municipal conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la présentation à la Commission municipale du 3 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villejust des adaptations et des compléments d'information issus de la notification des Personnes Publiques Associées, des avis reçus lors de l'enquête publique, ainsi que des recommandations du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet.

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejust, intégrant les évolutions susmentionnées dans le dossier tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

4501 119 8 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11 JUIL. 2024

ID : 091-219106663-20240708-05202450-DE



DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 08/07/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*